

Qu'est ce que le permis de louer ?

Votre commune met en place le **permis de louer**, et s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle s'assure que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Afin de vérifier la qualité des logements avant leur mise en location, elle soumet la mise en location d'un logement à une autorisation préalable, ce qui permet de :

- ⇒ Garantir aux locataires un logement décent,
- ⇒ Assurer au propriétaire de louer un bien attractif,
- ⇒ Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.



Qui va-t-il concerner ?

Ce dispositif concerne les propriétaires d'un logement destiné à la location dans l'une des communes ayant mis en place le permis de louer sur le territoire du Grand Cubzaguais.

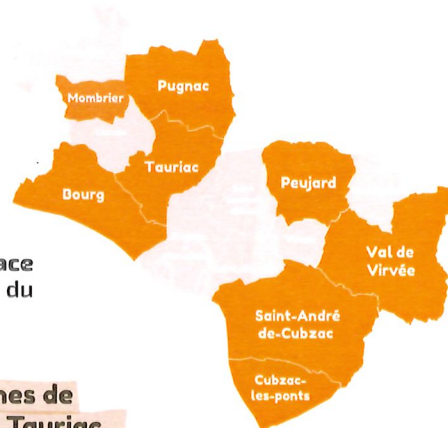
Il concerne les communes de **Bourg, Mombrier, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Val de Virvée, Peujard et Cubzac-les-Ponts.**

Comment ça marche ?

Je suis propriétaire d'un logement que je souhaite mettre en location, je **dois constituer un dossier, qui sera suivi d'une visite de contrôle du logement.**

Les démarches sont **entièrement gratuites.**

Cette **autorisation est valable 2 ans**, passé cette date, et sans mise en location, elle doit être renouvelée. Elle doit l'être également à chaque changement de locataire.



Instruction 1 mois
à compter du dépôt
de dossier complet

Remplir le formulaire
CERFA n°15652*01 et
**fournir le dossier
de diagnostics
techniques**

**Dépôt du dossier
en mairie**

**Délivrance
d'un récépissé**

Vérification dossier

Visite du logement
Un technicien évalue
votre logement
et vous conseille

Décision

Autorisation

Autorisation
sous condition de travaux

Refus

La démarche

Les principaux critères évalués lors de la visite

- ☑ Une pièce principale d'une surface au sol d'au moins 9m² et d'une hauteur sous plafond de 2,20m minimum
- ☑ La présence d'ouvertures dans les pièces,
- ☑ Les installations d'électricité et de gaz,
- ☑ L'humidité et la ventilation,
- ☑ L'état des équipements (moyen de chauffage suffisant, état des sanitaires, réseau d'évacuation),
- ☑ L'absence de risque de chute pour les personnes (garde-corps, rambarde).

Louer sans permis ?

En cas de location en l'absence de demande ou à la suite d'un rejet d'autorisation, le **propriétaire est passible d'une amende allant jusqu'à 15000€.**

Par ailleurs, **aucune allocation logement (APL) ne pourra être versée ni au propriétaire ni au locataire.**

Travaux à réaliser ?

Des aides existent pour vous accompagner dans les travaux d'amélioration de votre logement (OPAH, ICARE)